



DÉLIBÉRATION n° 2015-11-13-10

du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 13 novembre 2015

**POINT 10 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR DE DROIT
ET SCIENCES POLITIQUES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 ;
- VU** l'avis du Conseil de gestion de l'UFR de Droit et Sciences Politiques du 22 octobre 2015 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, à l'unanimité avec 30 voix pour, la modification des Statuts de l'UFR de Droit et Sciences politiques, dont un exemplaire est joint en annexe.

À Nantes, le 13 novembre 2015
Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

Modifications Statuts DROIT – Conseil d'Administration de l'Université de Nantes – 13 novembre 2015

THEMATIQUE	AVANT	APRES
Composition du Conseil de Gestion	<p>art. 7 - Le Conseil de gestion de la Faculté Le Conseil de gestion de la Faculté est composé de 40 membres, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 représentants du collège des professeurs et personnels assimilés ; • 10 représentants des autres enseignants et assimilés ; • 3 représentants du collège IATOSS ; • 9 représentants du collège des usagers, dont Capacité et 1er cycle : 5 ; Second et 3è cycle : 4 • 8 personnalités extérieures 	<p>art. 7 - Le Conseil de gestion de la Faculté Le Conseil de gestion de la Faculté est composé de 40 membres, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 représentants du collège des professeurs et personnels assimilés ; • 10 représentants des autres enseignants et assimilés ; • 3 représentants du collège IATOSS ; • 9 représentants du collège des usagers • 8 personnalités extérieures
Collèges électoraux	<p>art. 10 - Conseil de gestion de la Faculté - collèges électoraux En application de l'art. 3 du décret du 18/1/1985 modifié par le décret du 18/8/1988, les collèges électoraux sont composés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - professeurs et assimilés - autres enseignants et assimilés - personnels IATOSS. - étudiants inscrits en 1er cycle et en capacité - étudiants inscrits en 2è cycle, à l'IEJ, et en 3è cycle 	<p>art. 10 - Conseil de gestion de la Faculté - collèges électoraux En application de l'art. 3 du décret du 18/1/1985 modifié par le décret du 18/8/1988, les collèges électoraux sont composés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - professeurs et assimilés - autres enseignants et assimilés - personnels IATOSS. - étudiants inscrits en 1er cycle et en capacité, en 2è cycle, à l'IEJ, et en 3è cycle

<p>Désignation des élus</p>	<p>art. 11 – Désignation des élus aux Conseils <i>a) Ensemble des personnels</i> Le scrutin est direct et secret. Il se fait à la proportionnelle au plus fort reste avec panachage et possibilité de listes incomplètes. La candidature est obligatoire. Le mandat est de quatre ans. <i>b) Etudiants</i> Les conditions du scrutin sont identiques, mais : - le panachage n'est pas possible ; - la durée du mandat est de deux ans.</p>	<p>art. 11 – Désignation des élus aux Conseils <i>a) Ensemble des personnels</i> Le scrutin est direct et secret. Il se fait à la proportionnelle au plus fort reste avec panachage et possibilité de listes incomplètes. La candidature est obligatoire. Le mandat est de quatre ans. <i>b) Etudiants</i> Les conditions du scrutin sont identiques, mais : - le panachage n'est pas possible ; - la durée du mandat est de deux ans. - Chaque liste doit être composée initialement de quatre étudiants issus de 2^{ème} cycle, 3^{ème} cycle, ou à l'IEJ et de cinq étudiants issus du 1^{er} cycle pour les titulaires. La même composition est requise pour les suppléants. - Le passage des élus étudiants d'un cycle à l'autre au cours du mandat n'emporte aucune conséquence</p>
-----------------------------	--	---